

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DU 118** Subvention (457.000 euros) et convention avec l'ASL Olympiades relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2012 - GPRU Site Olympiades (13e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et l'ASIGN signée le 13 octobre 2004 ;

Vu le projet de convention pour l'année 2012 entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades relative aux charges de fonctionnement du site annexé au présent projet de délibération ;

Vu le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2012 présenté en Assemblée Générale de l'ASL Olympiades du 25 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation avec l'ASL Olympiades, nouvelle dénomination de l'ASIGN, d'une convention pour l'attribution d'une subvention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention entre la Ville de Paris et l'Association Syndicale Libre Olympiades (ASL Olympiades) relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2012, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades au titre de l'année 2012 est approuvée pour un montant total de 457.000 euros. Cette dépense sera imputée comme suit sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris :

Montant en euros	Imputation			
	Chapitre	Nature	Rubrique	N° de la ligne
220.000	65	6574	821	61003
200.000	65	6574	813	64003
37.000	65	6574	820	23001